



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-168

PUBLIÉ LE 25 MAI 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2023-04-12-00010 - Décision n°2023-400 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023 - Siret: 442 669 479 00044 / AREFIE (2 pages) Page 4
- R32-2023-04-17-00150 - Décision n°2023-401 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023 - Siret : 379 570 146 00041 / FCS des Pays Picards (2 pages) Page 7
- R32-2023-05-23-00001 - Décision n°2023-402 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023 - Siret : 493 060 388 00045 / Mission Emploi Lys-Tourcoing (2 pages) Page 10

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

- R32-2023-04-02-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BOURDREL PARENT (3 pages) Page 13
- R32-2023-04-07-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CALLENS (4 pages) Page 17
- R32-2023-04-08-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA JANDRIE (5 pages) Page 22
- R32-2023-04-29-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES TERRES SAINT JEAN (3 pages) Page 28
- R32-2023-04-22-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU FERMONT (3 pages) Page 32
- R32-2023-04-08-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU MOLINEL (3 pages) Page 36
- R32-2023-04-14-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FOURNIER (3 pages) Page 40
- R32-2023-04-11-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GERVAIS (6 pages) Page 44
- R32-2023-04-06-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC CARON (3 pages) Page 51
- R32-2023-04-13-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA CREQUOISE (3 pages) Page 55
- R32-2023-04-23-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DELACOURT (3 pages) Page 59
- R32-2023-04-06-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES FONTAINES (3 pages) Page 63
- R32-2023-04-02-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU PETIT COIN (3 pages) Page 67

R32-2023-04-12-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU PRIEURE (3 pages)	Page 71
R32-2023-04-22-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - INDIVISION JOEL DELPORTE (6 pages)	Page 75
R32-2023-04-02-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - OKONEK Pascal (3 pages)	Page 82
R32-2023-04-07-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PECQUART Marc (4 pages)	Page 86

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-04-12-00010

Décision n°2023-400 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023 - Siret:
442 669 479 00044 / AREFIE

Le Directeur général

Lille, le 12 avril 2023

Affaire suivie par :
Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07.60.05.54.08
Courriel : vincent.bouche@ars.sante.fr
Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-400 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 442 669 479 00044 / AREFIE

Messieurs les co-Présidents,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 211 208 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.28- Intitulé « Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes » . Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1^{er} trimestre pour un montant de 98 396 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif aux actions « Assurer l'ingénierie et l'accompagnement des projets santé

Messieurs Patrick DEHEN et Thomas LHERMITTE
Co-Présidents de le l'AREFIE
79, boulevard Carnot
59000 LILLE

auprès des professionnels des ML et des PLIE en HDF»
dossier n°7203 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Vincent BOUCHÉ

vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice adjointe
de la Prévention et Promotion de la Santé



Amandine DEJANCOUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-04-17-00150

Décision n°2023-401 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023 - Siret :
379 570 146 00041 / FCS des Pays Picards

Le Directeur général

Lille, le 17 avril 2023

Affaire suivie par :
Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07.60.05.54.08
Courriel : xxxx@ars.sante.fr
Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-401 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 379 570 146 00041 / Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels des Pays Picards

Monsieur le co-Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 59 104 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.21- Intitulé « Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé ». Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1^{er} trimestre pour un montant de 33 996 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant

Monsieur Luc NEANT
Co-Président de la Fédération des centres sociaux et socioculturels des Pays Picards
72, boulevard Gambetta
02100 SAINT-QUENTIN

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

relatif à l'action "Assurer l'accompagnement et la montée en qualité des projets santé dans les centres sociaux des départements de l'Aisne, l'Oise et la Somme" dossier n°8042 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Vincent BOUCHÉ

vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le co-Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-23-00001

Décision n°2023-402 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023 - Siret :
493 060 388 00045 / Mission Emploi
Lys-Tourcoing

Le Directeur général

Lille, le 23 mai 2023

Affaire suivie par :
Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07.60.05.54.08
Courriel : vincent.bouche@ars.sante.fr
Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-402 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 493 060 388 00045 / Mission Emploi Lys-Tourcoing

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 63 500 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.28- Intitulé « Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes ». Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1^{er} trimestre pour un montant de 31 750 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif aux projets « La santé au cœur de l'insertion : CPS renforcés adultes – CPS renforcés jeunes – Santé globale jeunes (addictions (trivial addict), nutrition, santé-

Monsieur Olivier CANDELIER
Président de la Mission Emploi Lys-Tourcoing
200, rue de Roubaix
59200 TOURCOING

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

mentale, vie sexuelle et affective, accès à la santé...) dossier n°4106-8018-8062 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Vincent BOUCHÉ

vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



DRAAF

R32-2023-04-02-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BOURDREL PARENT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22509

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **04 JAN. 2023**

GAEC BOURDREL PARENT
Messieurs PARENT José, BOURDREL Thomas
12 rue des hochettes
62217 WAILLY

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22509

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/12/22** sous le numéro 62-22509. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par (Monsieur Jean-Claude DESAILLY) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RIVIERE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC BOURDREL PARENT sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/04/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22509

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC BOURDEL PARENT Messieurs PARENT José, BOURDEL Thomas à WAILLY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
RIVIERE	ZI99	ha 25 a 50 ca
	ZI100	ha 21 a 30 ca
	AK41	1 ha 94 a 10 ca
	AK142	1 ha 84 a 67 ca

DRAAF

R32-2023-04-07-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL CALLENS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **04 JAN. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL CALLENS
Madame, Messieurs LECHERE Christine CALLENS
Régis, Guillaume
83 rue de Quiery
62490 VITRY EN ARTOIS

Réf : SEA/SP/n°62-22508

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22508

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/12/22** sous le numéro 62-22508. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LECLERCQ (Monsieur Jean-Yves LECLERCQ) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GRAVELLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de L'EARL CALLENS sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/04/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22508

Dénomination et commune du demandeur : **EARL CALLENS Madame, Messieurs LECHERE Christine CALLENS Régis, Guillaume à VITRY EN ARTOIS**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
ARLEUX EN GOHELLE	A 156	0,5452
ARLEUX EN GOHELLE	ZA 11	0,7250
ARLEUX EN GOHELLE	ZC 43	3,0186
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZD 72	0,1100
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZE 13	3,3200
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZE 14	2,1630
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZD 67	2,3560
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZD 68	0,8400
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZD 69	1,6480
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZD 70	1,0780
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZD 71	0,8610
GAVRELLE	ZN 36	1,3480
GAVRELLE	ZS 55	0,8000
GAVRELLE	ZC 04	0,2290
GAVRELLE	ZC 18	0,1080
GAVRELLE	ZD 06	2,1380
GAVRELLE	ZD 31	0,5110
GAVRELLE	AB 114	0,1878
GAVRELLE	ZD 09	0,7310
GAVRELLE	ZD 09	0,7310
GAVRELLE	ZV 22	0,8800
GAVRELLE	ZN 27 P	0,2860
GAVRELLE	ZN 29	0,5300
GAVRELLE	ZN 32	0,1960
GAVRELLE	ZN 33	1,6270
GAVRELLE	ZN 77	0,6420
GAVRELLE	ZN 77	0,6420
GAVRELLE	ZS 06	0,3172
GAVRELLE	ZV 20	4,2167
GAVRELLE	ZV 21	2,7585
GAVRELLE	ZS 05	0,4713
GAVRELLE	ZT 52	1,0298
GAVRELLE	AB 115	0,1873
GAVRELLE	AB 124	0,6222
GAVRELLE	ZN 30	1,1190
GAVRELLE	ZS 07	1,3650
GAVRELLE	ZN 31	0,1670
GAVRELLE	AC 238	0,0608

GAVRELLE	AC 240	0,1457
GAVRELLE	ZD 08	0,7530
GAVRELLE	ZE 08	0,4880
GAVRELLE	ZN 28	0,7590
GAVRELLE	ZS 02	2,4927
GAVRELLE	AB 229	0,0412
GAVRELLE	ZS 73	1,7672
GAVRELLE	ZC 03	1,1980
GAVRELLE	ZC 19	0,1220
GAVRELLE	ZN 14	0,1720
GAVRELLE	AC 238	0,3283
GAVRELLE	AC 233	0,0069
GAVRELLE	AC 234	0,1402
GAVRELLE	ZC 01	3,1890
GAVRELLE	ZC 57	1,1795
GAVRELLE	ZT 114	0,8757
GAVRELLE	ZC 56	1,1795
GAVRELLE	ZD 07	1,8945
GAVRELLE	ZD 07	1,8945
GAVRELLE	ZT 113	0,8757
GAVRELLE	ZD 32	0,2060
GAVRELLE	ZD 33	2,1600
GAVRELLE	ZS 01	3,8329
GAVRELLE	ZS 01	0,9582
GAVRELLE	ZS 72	1,7672
GAVRELLE	ZT 11	0,4155
GAVRELLE	ZT 115	0,2879
GAVRELLE	ZS 04	1,8709
WILLERVAL	ZC 15	0,4760

DRAAF

R32-2023-04-08-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA JANDRIE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22536

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **04 JAN. 2023**

EARL DE LA JANDRIE
Madame MONVOISIN Camille
809 rue de la jandrie
62232 HINGES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22536

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/12/22** sous le numéro 62-22536. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Arnaud MONVOISIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HINGES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe et de créer l'EARL DE LA JANDRIE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/04/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22536

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE LA JANDRIE Madame MONVOISIN Camille à HINGES**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62232 ANNEZIN	000 AH 17	0.2640
62232 ANNEZIN	000 AX 8	0.2425
62232 ANNEZIN	000 AX 9	0.5155
62232 ANNEZIN	000 BD 108	1.6020
62232 ANNEZIN	000 ZA 11	0.6634
62232 ANNEZIN	000 ZA 12	0.3237
62232 ANNEZIN	000 ZA 13	0.2524
62660 BEUVRY	000 ZA 7	0.7940
62660 BEUVRY	000 ZA 8	1.3500
62660 BEUVRY	000 ZA 11	0.3790
62660 BEUVRY	000 ZA 13	0.3621
62232 HINGES	000 AO 74	0.0935
62232 HINGES	000 AO 96	0.5289
62232 HINGES	000 AO 112	0.6673
62232 HINGES	000 AO 140	0.5551
62232 HINGES	000 AP 50	0.2340
62232 HINGES	000 ZD 8	3.6311
62232 HINGES	000 ZD 9	0.6164
62232 HINGES	000 ZD 10	0.8286
62232 HINGES	000 ZD 27	1.5189
62232 HINGES	000 ZD 42	0.7424
62232 HINGES	000 AO 97	0.4563
62136 LA COUTURE	000 AK 79	0.5403
62136 LA COUTURE	000 AK 80	4.6740
62136 LA COUTURE	000 AK 84	0.4887
62136 LA COUTURE	000 AK 151	0.9900
62136 LA COUTURE	000 AK 153	0.1885
62136 LA COUTURE	000 AK 258	0.4992
62136 LA COUTURE	000 AK 259	0.0400
62136 LA COUTURE	000 AK 260	0.1937
62136 LA COUTURE	000 AK 261	0.3155
62136 LA COUTURE	000 AK 262	0.3063
62136 LA COUTURE	000 AK 263	0.0815
62136 LA COUTURE	000 AK 264	4.1399
62400 LOCON	000 ZI 20	3.9249
62232 VENDIN-LÈS-BÉTHUNE	000 AE 109	0.3555
62232 VENDIN-LÈS-BÉTHUNE	000 AE 110	0.3891
62232 VENDIN-LÈS-BÉTHUNE	000 AE 126	1.6485

62232 VENDIN-LÈS-BÉTHUNE	000 AE 127	0.8339
62232 VENDIN-LÈS-BÉTHUNE	000 AE 113	1.0078
62232 VENDIN-LÈS-BÉTHUNE	000 AE 114	0.2764
62232 VENDIN-LÈS-BÉTHUNE	000 ZA 48	1.4897
62232 ANNEZIN	000 BD 107 (J)	1.7815
62232 ANNEZIN	000 BD 107 (K)	0.2493
62232 HINGES	000 ZD 18 (J)	0.5886
62232 HINGES	000 ZD 18 (K)	0.3277
62232 HINGES	000 ZD 18 (L)	0.2275
62232 HINGES	000 ZD 19 (J)	0.2549
62232 HINGES	000 ZD 19 (K)	0.2020
62232 HINGES	000 ZD 19 (L)	0.1190
62232 HINGES	000 ZD 20 (J)	0.1616
62232 HINGES	000 ZD 20 (K)	0.1431
62232 HINGES	000 ZD 20 (L)	0.0824
62232 HINGES	000 ZD 21 (J)	0.2305
62232 HINGES	000 ZD 21 (K)	0.2241
62232 HINGES	000 ZD 21 (L)	0.1205
62232 HINGES	000 ZD 22 (J)	0.8946
62232 HINGES	000 ZD 22 (K)	1.0956
62232 HINGES	000 ZD 22 (L)	0.3315
62232 HINGES	000 ZD 23 (J)	0.6031
62232 HINGES	000 ZD 23 (K)	1.3435
62232 HINGES	000 ZD 23 (L)	0.2122
62232 HINGES	000 ZD 24 (J)	0.6868
62232 HINGES	000 ZD 24 (K)	0.2283
62232 HINGES	000 ZD 24 (L)	0.0490
62232 HINGES	000 ZD 25 (J)	0.3318
62232 HINGES	000 ZD 25 (K)	0.1406
62232 HINGES	000 ZD 26 (J)	0.9014
62232 HINGES	000 ZD 26 (K)	3.8373
62232 HINGES	000 ZD 32 (J)	0.4118
62232 HINGES	000 ZD 32 (K)	0.3598
62232 HINGES	000 ZD 33 (J)	0.7545
62232 HINGES	000 ZD 33 (K)	0.6862
62232 HINGES	000 ZD 37 (J)	1.1795
62232 HINGES	000 ZD 37 (K)	0.9689
62232 HINGES	000 ZD 38 (J)	1.0639
62232 HINGES	000 ZD 38 (K)	0.8741
62232 HINGES	000 ZD 40 (J)	1.6441
62232 HINGES	000 ZD 40 (K)	1.0073
62232 HINGES	000 ZD 41 (J)	0.1340
62232 HINGES	000 ZD 47 (J)	0.7134
62232 HINGES	000 ZD 41 (K)	0.2266

62232 HINGES	000 ZD 47 (K)	0.3308
62232 HINGES	000 ZD 47 (L)	0.3236
62232 HINGES	000 ZD 48 (J)	0.8547
62232 HINGES	000 ZD 48 (K)	0.3964
62232 HINGES	000 ZD 48 (L)	0.3877
62232 HINGES	000 ZD 1 (J)	1.7565
62232 HINGES	000 ZD 1 (K)	0.1896
62232 VENDIN-LÈS-BÉTHUNE	000 ZA 49 (J)	0.4231
62232 VENDIN-LÈS-BÉTHUNE	000 ZA 49 (K)	0.4064
62232 VENDIN-LÈS-BÉTHUNE	000 AE 111	0.3720
62232 VENDIN-LÈS-BÉTHUNE	000 AE 135	0.3897
62232 HINGES	000 AO 121	0.1177
62232 HINGES	000 AO 4	0.1754
62232 VENDIN-LÈS-BÉTHUNE	000 AE 15	0.5209

DRAAF

R32-2023-04-29-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES TERRES SAINT JEAN



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22559

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le **02 FEV. 2023**

EARL DES TERRES SAINT JEAN
Messieurs LECOUFFE Julien, Grégory
11 rue de wavans
62390 VILLERS L HOPITAL

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22559

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/12/22** sous le numéro 62-22559. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Patrick HUGOT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLERS L HOPITAL.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DES TERRES ST JEAN sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/04/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DES TERRES SAINT JEAN** Messieurs **LECOUFFE Julien, Grégory** à **VILLERS L HOPITAL**

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLERS L'HOPITAL	ZE02	ha 60 a 40 ca
	ZE03	ha 51 a 20 ca
	ZB74	ha 38 a 98 ca
	ZB14	ha 58 a 10 ca
	ZI50	ha 50 a 20 ca

DRAAF

R32-2023-04-22-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU FERMONT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **09 JAN. 2023**

EARL DU FERMONT
Messieurs RIFFLART Laurent, François
19 RD 943
62910 SERQUES

Réf : SEA/SP/n°62-22556

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22556

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/12/22 sous le numéro 62-22556. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Henri LECOUFFE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ZUTKERQUE

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DU FERMONT sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/04/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22556

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU FERMONT Messieurs RIFFLART Laurent, François à SERQUES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORINGHEM	ZE89	5 ha 89 a 70 ca

DRAAF

R32-2023-04-08-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU MOLINEL



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22540

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 02 FEV. 2023

EARL DU MOLINEL
Madame, Monsieur HOUZEL Anne-François, Ghislain
château de willeman – rue du château
62770 WILLEMAN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22540

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/12/22** sous le numéro 62-22540. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement LIBRES D OCCUPATION.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez la création de l'EARL avec l'installation de Madame HOUZEL Anne-François et de Monsieur HOUZEL Ghislain sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/04/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

03 FEB 2023
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22540

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU MOLINEL Madame, Monsieur HOUZEL Anne-François, Ghislain à WILLEMAN**

Communes	Références cadastrales	Superficie
MARESQUEL ECQUEMICOURT	ZD42	3 ha 02 a 20 ca
	C74	ha 72 a 16 ca
	C60	1 ha 30 a 19 ca
	C63	5 ha 95 a 30 ca
	C68	1 ha 15 a 00 ca
	C69	2 ha 80 a 90 ca
	C62	ha 32 a 95 ca
	C61	ha 7 a 80 ca
	C73	ha 78 a 44 ca
	C40	3 ha 18 a 66 ca
	C34	ha 60 a 62 ca
	C33	ha 31 a 92 ca
	C32	ha 37 a 00 ca
	C31	2 ha 90 a 70 ca
	ZD8	15 ha 65 a 00 ca
	C30	ha 17 a 30 ca
	C29	ha 15 a 62 ca
	C66	3 ha 38 a 66 ca
	C35	3 ha 29 a 89 ca
	C72	ha 70 a 81 ca
	ZD6	4 ha 34 a 69 ca
	ZD43	2 ha 65 a 10 ca
	C39	12 ha 64 a 83 ca
AE34	1 ha 84 a 23 ca	

DRAAF

R32-2023-04-14-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FOURNIER



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **04 JAN. 2023**

EARL FOURNIER
Monsieur FOURNIER David
63 route de béthune
62580 NEUVILLE SAINT VAAST

Réf : SEA/SP/n°62-22550

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22550

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/12/22 sous le numéro 62-22550. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Alain FRANÇOIS dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MAROEUIL.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement l'EARL FOURNIER sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/04/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la responsable du Service de l'économie
agricole par intérim,



Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22550

Dénomination et commune du demandeur : **EARL FOURNIER Monsieur FOURNIER David à NEUVILLE SAINT VAAST**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANZIN ST AUBIN	ZA5	1 ha 50 a 00 ca

DRAAF

R32-2023-04-11-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL GERVAIS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22513

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **09 JAN. 2023**

EARL GERVAIS
Madame, Messieurs GERVAIS Monique, Thierry,
Philippe
8 rue victor hugo
62144 ACQ

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22513

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/12/22** sous le numéro 62-22513. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DE VANDELICOURT (Madame, Monsieur BEDU Jacques, THELLIER Nadine) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BERLES MONCHEL et par Monsieur Philippe GERVAIS dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ACQ.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur GERVAIS Philippe en EARL GERVAIS ainsi que l'installation de Monsieur GERVAIS Thierry et de Madame GERVAIS Monique dans l'EARL. L'EARL GERVAIS envisage de s'agrandir sur les parcelles provenant de l'EARL DE VENDELICOURT listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/04/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22513

Dénomination et commune du demandeur : **EARL GERVAIS Madame, Messieurs GERVAIS Monique, Thierry, Philippe à ACQ**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ACQ	C 102	31 a 45 ca
ACQ	C 72	17 a 50 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 17	1 ha 29 a 70 ca
MONT-SAINT-ELOI	ZN 10	46 a 72 ca
MARŒUIL	ZA 144	2 ha 30 a 51 ca
ACQ	ZD 60	11 a 00 ca
SAVY-BERLETTE	ZH 7	1 ha 12 a 80 ca
ACQ	ZD 56	83 a 30 ca
BERLES-MONCHEL	ZE 125	7 ha 85 a 34 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 56	16 ha 19 a 65 ca
BERLES-MONCHEL	ZL 15	4 ha 39 a 80 ca
BERLES-MONCHEL	ZL 31	90 a 20 ca
BERLES-MONCHEL	ZL 21	55 a 70 ca
FREVIN-CAPELLE	ZC 104	74 a 15 ca
FREVIN-CAPELLE	ZC 107	31 a 70 ca
BERLES-MONCHEL	ZL 52	19 a 40 ca
ACQ	ZI 15	26 a 49 ca
MONT-SAINT-ELOI	ZO 43	57 a 25 ca
VILLERS-AU-BOIS	ZD 32	2 ha 30 a 46 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 41	83 a 90 ca
BERLES-MONCHEL	ZL 17	1 ha 81 a 10 ca
ACQ	ZI 13	1 ha 63 a 92 ca
BERLES-MONCHEL	ZL 39	37 a 00 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 48	83 a 29 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 28	60 a 10 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 4	2 ha 44 a 10 ca
BERLES-MONCHEL	ZL 32	1 ha 69 a 50 ca
FREVIN-CAPELLE	B 199	57 a 20 ca
FREVIN-CAPELLE	B 200	22 a 75 ca
FREVIN-CAPELLE	B 201	17 a 05 ca
FREVIN-CAPELLE	B 210	7 a 30 ca
FREVIN-CAPELLE	B 212	3 a 10 ca
FREVIN-CAPELLE	B 213	6 a 50 ca
FREVIN-CAPELLE	B 214	6 a 20 ca
ACQ	ZI 32	90 a 52 ca
MONT-SAINT-ELOI	ZN 52	1 ha 17 a 75 ca
MONT-SAINT-ELOI	ZN 9	1 ha 45 a 08 ca
MONT-SAINT-ELOI	ZN 93	60 a 00 ca

MONT-SAINT-ELOI	ZO 9	26 a 28 ca
ACQ	ZC 120	1 ha 68 a 96 ca
MONT-SAINT-ELOI	ZO 45	68 a 94 ca
ACQ	AC 102	25 a 00 ca
ACQ	ZD 57	20 a 00 ca
ACQ	ZE 22	16 a 50 ca
ACQ	ZE 23	39 a 70 ca
CAMBLAIN-L'ABBE	ZE 25	18 a 10 ca
CAMBLAIN-L'ABBE	ZE 26	5 a 30 ca
ACQ	ZI 31	64 a 65 ca
ACQ	ZI 52	1 ha 61 a 14 ca
ACQ	ZI 53	3 ha 93 a 92 ca
MONT-SAINT-ELOI	ZO 10	80 a 89 ca
MONT-SAINT-ELOI	ZP 36	1 ha 73 a 09 ca
ACQ	AC 7	45 a 30 ca
BERLES-MONCHEL	ZB 18	59 a 80 ca
ACQ	C 95	90 a 25 ca
ACQ	ZB 79	1 ha 47 a 71 ca
FREVIN-CAPELLE	ZC 98	53 a 50 ca
CAPELLE-FERMONT	ZE 29	5 ha 52 a 64 ca
BERLES-MONCHEL	ZL 42	47 a 50 ca
FREVIN-CAPELLE	ZC 105	31 a 70 ca
FREVIN-CAPELLE	ZC 44	45 a 10 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 29	1 ha 48 a 00 ca
BERLES-MONCHEL	ZL 51	10 a 30 ca
FREVIN-CAPELLE	ZC 102	74 a 16 ca
FREVIN-CAPELLE	ZC 106	31 a 70 ca
CAMBLAIN-L'ABBE	ZH 46	52 a 60 ca
MONT-SAINT-ELOI	ZD 3	1 ha 06 a 60 ca
ACQ	C 648	4 ha 24 a 72 ca
ACQ	C 93	1 ha 05 a 10 ca
ACQ	ZD 61	21 a 70 ca
ACQ	ZI 10	12 ha 38 a 66 ca
ACQ	ZI 49	5 ha 82 a 57 ca
ACQ	ZI 50	4 ha 35 a 31 ca
MONT-SAINT-ELOI	ZP 35	1 ha 33 a 08 ca
FREVIN-CAPELLE	B 203	40 a 35 ca
ACQ	ZI 14	6 ha 32 a 06 ca
MONT-SAINT-ELOI	ZO 44	87 a 46 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 5	2 ha 10 a 00 ca
FREVIN-CAPELLE	B 96	92 a 50 ca
ACQ	ZB 65	2 ha 54 a 80 ca

ACQ	ZB 66	12 a 30 ca
ACQ	AA 62	54 a 20 ca
ACQ	ZB 33	54 a 70 ca
ACQ	ZI 12	1 ha 36 a 91 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 37	6 ha 95 a 10 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 8	2 ha 00 a 80 ca
MONT-SAINT-ELOI	ZN 8	1 ha 17 a 99 ca
FREVIN-CAPELLE	B 202	39 a 90 ca
MARCEUIL	ZI 54	69 a 20 ca
MONT-SAINT-ELOI	ZM 18	62 a 86 ca
MONT-SAINT-ELOI	ZM 19	46 a 01 ca
MONT-SAINT-ELOI	ZM 26	7 a 85 ca
ACQ	ZB 1	56 a 00 ca
FREVIN-CAPELLE	ZC 103	74 a 16 ca
MONT-SAINT-ELOI	ZO 8	79 a 40 ca
ACQ	ZB 35	4 ha 58 a 80 ca
BERLES-MONCHEL	ZE 10	5 ha 30 a 80 ca
PENIN	ZE 2	1 ha 00 a 40 ca
BERLES-MONCHEL	ZE 4	75 a 70 ca
BERLES-MONCHEL	ZE 7	1 ha 53 a 40 ca
BERLES-MONCHEL	ZE 8	81 a 00 ca
BERLES-MONCHEL	ZE 9	11 ha 86 a 70 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 10	5 ha 81 a 50 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 39	2 ha 51 a 70 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 42	3 ha 56 a 30 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 44	26 a 20 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 46	2 ha 05 a 62 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 47	3 ha 10 a 09 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 53	50 a 70 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 54	10 a 00 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 55	5 ha 43 a 55 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 59	2 ha 23 a 80 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 63	1 ha 33 a 17 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 65	4 ha 67 a 17 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 67	8 ha 19 a 93 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 68	2 ha 55 a 89 ca
BERLES-MONCHEL	ZK 7	40 a 00 ca
BERLES-MONCHEL	ZL 18	1 ha 80 a 40 ca
BERLES-MONCHEL	ZL 22	2 ha 29 a 20 ca
BERLES-MONCHEL	ZL 49	47 a 60 ca
BERLES-MONCHEL	ZL 50	30 a 70 ca
ACQ	AC 6	23 a 10 ca

ACQ	C 589	75 a 00 ca
ACQ	ZD 59	32 a 00 ca
MONT-SAINT-ELOI	ZP 34	98 a 97 ca
ACQ	ZI 11	34 a 67 ca
ACQ	C 717	2 ha 30 a 00 ca

DRAAF

R32-2023-04-06-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC CARON



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22532

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le **04 JAN. 2023**

GAEC CARON
Messieurs **CARON Olivier, Ludovic**
26 rue de guernonval
62550 HESTRUS

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22532

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/12/22** sous le numéro 62-22532. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Bernadette ROUSSEL dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AVERDOINGT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC CARON sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/04/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22532

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC CARON Messieurs CARON Olivier, Ludovic à HESTRUS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
HUCLIER	ZA01	ha 65 a 56 ca
	ZA02	ha 75 a 08 ca
	ZA03	ha 98 a 62 ca
	ZA04	ha 70 a 66 ca
	ZA05	ha 40 a 45 ca
	ZA06	1 ha 38 a 20 ca
	ZA07	ha 40 a 54 ca
	ZA08	ha 38 a 55 ca
	ZA09	1 ha 57 a 08 ca
HESTRUS	ZA15	ha 1 a 80 ca
	B02	ha 5 a 55 ca
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI23	ha 40 a 00 ca
AVERDOINGT	ZE78	ha 54 a 00 ca
	A647	4 ha 04 a 40 ca
	ZE79	ha 21 a 50 ca
	ZE77 A	3 ha 76 a 90 ca
	ZE77 B	1 ha 43 a 90 ca
	ZE57	2 ha 01 a 50 ca
	ZE76	2 ha 77 a 80 ca
	A301	1 ha 40 a 05 ca
	A303	
	A305A	
	A306	
	A327	2 ha 12 a 75 ca
	A328	
	A329	
	A334	
	A331	ha 46 a 70 ca
	A496	ha 34 a 00 ca

DRAAF

R32-2023-04-13-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE LA CREQUOISE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **09 JAN. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

GAEC DE LA CREQUOISE
Messieurs BRACQUART Matthieu et Jean-François
7 rue de Rulfort
62310 CREQUY

Réf : SEA/SP/n°62-22526

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22526

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/12/22** sous le numéro 62-22526. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Denis LEBLOND dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINS LES FRESSIN et par Monsieur LEMAIRE Jean-Pierre dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HERLY.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC DE LA CREQUOISE sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/04/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22526

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE LA CREQUOISE Messieurs BRACQUART Matthieu et Jean-François à CREQUY**

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
FRESSIN	A25	3 ha 05 a 20 ca	LEBLOND Denis
	A29	8 ha 78 a 80 ca	
HERLY	ZP30	9 ha 79 a 42 ca	LEMAIRE Jean-Pierre
	ZP34	1 ha 35 a 86 ca	
	ZR24	2 ha 94 a 30 ca	
RIMBOVAL	ZA54	1 ha 88 a 90 ca	

DRAAF

R32-2023-04-23-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DELACOURT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22545

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **02 FEV. 2023**

GAEC DELACOURT
Messieurs DELACOURT Mickael, Laurent
99 le Mont gardin
62340 BOUQUEHAULT

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22545

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/12/22** sous le numéro 62-22545. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC DELACOURT sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/04/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DELACOURT Messieurs DELACOURT Mickael, Laurent à BOUQUEHAULT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FIENNE	AH34	ha 90 a 48 ca
	AH36	ha 10 a 11 ca
	AH38	ha 53 a 05 ca
	AH39	ha 3 a 00 ca
	AH24	ha 92 a 60 ca
	AH30	ha 80 a 00 ca
	AH31	1 ha 13 a 00 ca
HERMELINGHEN	A1	ha 73 a 60 ca
	A2	ha 11 a 00 ca
	A3	ha 65 a 10 ca
	A7	ha 63 a 00 ca

DRAAF

R32-2023-04-06-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DES FONTAINES



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22472

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 04 JAN. 2023

GAEC DES FONTAINES
Madame, Messieurs COQUART Béatrice, Raphael,
Nicolas
23 rue principale
62134 FONTAINE LES BOULANS

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22472

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/12/22** sous le numéro 62-22472. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES BOULANS (Monsieur Bertrand VAAST) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HEUCHIN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC DES FONTAINES sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/04/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

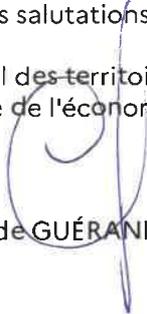
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22472

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DES FONTAINES Madame, Messieurs COQUART Béatrice, Raphael, Nicolas à FONTAINE LES BOULANS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FONTAINE LES BOULANS	B 0253	2 ha 53 a 05 ca

DRAAF

R32-2023-04-02-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU PETIT COIN



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22493

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22493

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **04 JAN. 2023**

GAEC DU PETIT COIN
Madame, Monsieur PICQUART Catherine, Xavier
1455 rue du petit coin
62370 ZUTKERQUE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/12/22** sous le numéro 62-22493. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Bernard MARQUANT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TOURNEHEM-SUR-HEM.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du **GAEC DU PETIT COIN** sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/04/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22493

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU PETIT COIN Madame, Monsieur PICQUART Catherine, Xavier à ZUTKERQUE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	ZC 52 J	7 ha 01 a 20 ca
	ZC 52 K	3 ha 50 a 60 ca

DRAAF

R32-2023-04-12-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU PRIEURE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **09 JAN. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

GAEC DU PRIEURE
Messieurs BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE Jean,
Georges
ferme du Prieuré, rue de Prieuré
62990 BEURAINVILLE

Réf : SEA/SP/n°62-22501

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22501

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/12/22** sous le numéro 62-22501. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DU PRIEURE (Messieurs Jean, Georges BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEURAINVILLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC DU PRIEURE sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/04/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22501

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU PRIEURE Messieurs BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE Jean, Georges à BEURAINVILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEURAINVILLE	ZE34	ha 89 a 60 ca
	ZH98	ha 87 a 31 ca

DRAAF

R32-2023-04-22-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - INDIVISION JOEL DELPORTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **02 FEV. 2023**

**INDIVISION JOEL DELPORTE
Madame, Monsieur DELPORTE Ghislaine, David
1 hameau d'Ecouflans
62310 VINCLY**

Réf : SEA/SP/n°62-22578

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22578

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/12/22 sous le numéro 62-22578. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'INDIVISION JOEL DELPORTE (Madame, Monsieur, Ghislaine et David DELPORTE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VINCLY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'installation de Madame Ghislaine DELPORTE et de Monsieur David DELPORTE sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/04/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRARD



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22578

Dénomination et commune du demandeur : **INDIVISION JOEL DELPORTE Madame, Monsieur DELPORTE Ghislaine, David à VINCLY**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62960 BOMY	000 ZB 1 (J)	0.3650
62960 BOMY	000 ZB 1 (K)	0.3650
62960 BOMY	000 ZB 12 (J)	1.0680
62960 BOMY	000 ZB 22 (J)	0.3510
62960 BOMY	000 ZB 12 (K)	0.2670
62960 BOMY	000 ZB 22 (K)	0.3510
62960 BOMY	000 ZB 13 (A)	0.6610
62960 BOMY	000 ZB 13 (B)	0.9920
62960 BOMY	000 ZD 33 (AJ)	1.1306
62960 BOMY	000 ZD 33 (AK)	0.5653
62960 BOMY	000 ZD 34 (AJ)	0.7523
62960 BOMY	000 ZD 34 (AK)	0.3762
62960 BOMY	000 ZD 34 (B)	0.1255
62960 BOMY	000 ZD 36 (A)	0.5090
62960 BOMY	000 ZD 36 (B)	2.1590
62960 BOMY	000 ZD 37	0.3000
62960 BOMY	000 ZD 49	0.7190
62960 BOMY	000 ZH 1 (A)	0.0790
62960 BOMY	000 ZI 29	0.3370
62960 BOMY	000 ZI 70 (J)	0.1000
62960 BOMY	000 ZI 70 (K)	0.2790
62960 BOMY	000 ZI 70 (L)	0.0450
62960 BOMY	000 ZI 71 (J)	0.1974
62960 BOMY	000 ZI 71 (K)	0.6131
62960 BOMY	000 ZI 71 (L)	0.0895
62960 BOMY	000 ZK 7 (J)	0.3625
62960 BOMY	000 ZK 7 (K)	1.0875
62960 BOMY	000 ZK 75	1.0360
62560 COYECQUES	000 ZH 104	2.7191
62560 COYECQUES	000 ZO 8	1.0280
62560 COYECQUES	000 ZO 71	0.1760
62560 COYECQUES	000 ZO 72	0.8246
62960 BOMY	000 ZI 31 (J)	0.1163
62960 BOMY	000 ZI 31 (K)	0.3487
62960 BOMY	000 ZB 11 (J)	0.8136
62960 BOMY	000 ZB 11 (K)	0.8136
62960 BOMY	000 ZB 11 (L)	0.4068

62960 BOMY	000 ZD 35 (A)	0.1700
62960 BOMY	000 ZD 35 (B)	0.2700
62310 VINCLY	000 ZC 4	0.4809
62960 BOMY	000 ZK 31	0.1830
62960 BOMY	000 ZI 30 (J)	0.2053
62960 BOMY	000 ZI 30 (K)	0.6157
62960 BEAUMETZ-LÈS-AIRE	000 ZC 12	0.8200
62960 BEAUMETZ-LÈS-AIRE	000 ZD 2 (J)	0.1712
62960 BEAUMETZ-LÈS-AIRE	000 ZD 2 (K)	0.3997
62960 BEAUMETZ-LÈS-AIRE	000 ZD 108	0.5558
62960 BEAUMETZ-LÈS-AIRE	000 AB 185	0.8977
62960 BEAUMETZ-LÈS-AIRE	000 AB 186	0.0744
62960 BEAUMETZ-LÈS-AIRE	000 ZD 109 (J)	0.5768
62960 BEAUMETZ-LÈS-AIRE	000 ZD 109 (K)	0.4854
62310 MATRINGHEM	000 ZC 3	0.3600
62310 VINCLY	000 ZC 43	1.9747
62310 VINCLY	000 ZC 77	5.7951
62310 VINCLY	000 ZC 94	0.0900
62310 VINCLY	000 ZC 95 (A)	0.2525
62310 VINCLY	000 ZC 95 (Z)	0.1220
62310 VINCLY	000 ZC 96	0.5230
62310 VINCLY	000 ZC 97	0.5060
62310 VINCLY	000 ZC 84	0.0649
62960 BEAUMETZ-LÈS-AIRE	000 ZH 99	0.2288
62960 BOMY	000 ZD 1	0.3510
62960 BOMY	000 ZD 3 (A)	0.8970
62960 BOMY	000 ZD 3 (BJ)	0.8270
62960 BOMY	000 ZD 3 (BK)	0.8270
62960 BOMY	000 ZD 4 (A)	0.6210
62960 BOMY	000 ZD 4 (BJ)	0.3575
62960 BOMY	000 ZD 4 (BK)	0.3575
62310 VINCLY	000 ZC 42	1.5604
62310 VINCLY	000 ZC 90	0.4220
62310 VINCLY	000 ZC 92	0.1760
62310 VINCLY	000 ZC 93	0.1780
62310 VINCLY	000 ZC 99	1.5527
62310 VINCLY	000 ZC 100	0.4220
62310 VINCLY	000 ZC 89	0.5280
62310 VINCLY	000 ZC 101	0.5240
62960 BEAUMETZ-LÈS-AIRE	000 AB 183	0.4792
62960 BEAUMETZ-LÈS-AIRE	000 ZH 98	0.1950
62310 VINCLY	000 ZC 47	1.5290

62960 LAIRES	000 AC 100	1.4911
62310 VINCLY	000 ZC 73	1.3587
62560 RECLINGHEM	000 ZD 69	2.1526
62310 VINCLY	000 ZB 48	0.4474
62310 VINCLY	000 ZC 74	1.1628
62560 COYECQUES	000 ZH 39	2.8020
62960 BOMY	000 ZI 27 (J)	0.2528
62960 BOMY	000 ZI 27 (K)	0.7582
62310 VINCLY	000 ZC 79	1.0269
62960 BOMY	000 AO 16	3.4498
62310 MATRINGHEM	000 OB 714	3.4490
62310 MATRINGHEM	000 OB 774	0.5823
62310 MATRINGHEM	000 ZC 7	8.6198
62560 RECLINGHEM	000 ZD 57	0.4258
62560 RECLINGHEM	000 ZD 72 (J)	0.8640
62560 RECLINGHEM	000 ZD 72 (K)	1.7280
62560 RECLINGHEM	000 ZD 73 (J)	0.1773
62560 RECLINGHEM	000 ZD 73 (K)	0.3545
62560 RECLINGHEM	000 ZD 89	0.6799
62310 VINCLY	000 OA 21	0.3130
62310 VINCLY	000 OA 22	0.2010
62310 VINCLY	000 OA 62	0.3390
62310 VINCLY	000 OA 67	0.1740
62310 VINCLY	000 OA 72	0.2945
62310 VINCLY	000 OA 257	0.4520
62310 VINCLY	000 OA 378	0.3890
62310 VINCLY	000 OA 783	0.1700
62310 VINCLY	000 OB 106 (A)	0.0867
62310 VINCLY	000 ZB 4	3.0226
62310 VINCLY	000 ZB 49	1.4692
62310 VINCLY	000 ZB 54	0.8592
62310 VINCLY	000 ZB 67	0.1422
62310 VINCLY	000 ZC 72	3.4991
62960 BEAUMETZ-LÈS-AIRE	000 ZD 4 (J)	0.1475
62960 BEAUMETZ-LÈS-AIRE	000 ZD 4 (K)	0.3444
62310 VINCLY	000 ZC 80	0.2410
62960 BOMY	000 AI 248 (J)	0.8468
62960 BOMY	000 AI 248 (K)	0.8468
62960 BOMY	000 ZL 36 (J)	0.1765
62960 BOMY	000 ZL 36 (K)	0.1765
62960 BOMY	000 ZL 35	1.9570
62960 BOMY	000 ZI 28	0.3920

62310 MATRINGHEM	000 ZC 5	1.3204
62310 VINCLY	000 ZC 40	1.5144
62310 VINCLY	000 ZC 41	2.8439
62960 BEAUMETZ-LÈS-AIRE	000 ZC 48	0.6500
62960 BEAUMETZ-LÈS-AIRE	000 ZC 50 (J)	1.7710
62960 BEAUMETZ-LÈS-AIRE	000 ZC 50 (K)	0.4057
62960 BEAUMETZ-LÈS-AIRE	000 ZD 3 (J)	0.1431
62960 BEAUMETZ-LÈS-AIRE	000 ZD 3 (K)	0.3339
62960 BOMY	000 ZD 2	0.5610
62310 MATRINGHEM	000 OB 435	0.3425
62310 MATRINGHEM	000 OB 436	0.1893
62310 MATRINGHEM	000 OB 437	0.1695
62310 MATRINGHEM	000 ZC 2	1.0068
62310 MATRINGHEM	000 ZC 6	1.7309
62310 MATRINGHEM	000 ZD 19	0.3791
62310 VINCLY	000 ZC 15	0.1309
62310 VINCLY	000 ZC 45	2.7932
62310 VINCLY	000 ZC 46	0.4528
62310 VINCLY	000 ZC 75	2.2963
62310 VINCLY	000 ZC 76	2.7021
62310 VINCLY	000 ZC 81	0.3654
62310 VINCLY	000 ZC 82	0.2108
62960 BEAUMETZ-LÈS-AIRE	000 ZC 47	0.6514
62310 MATRINGHEM	000 ZC 4	0.9440
62310 VINCLY	000 ZC 109 (J)	8.4249
62310 VINCLY	000 ZC 109 (K)	4.1793
62310 VINCLY	000 ZC 112	0.9068
62310 VINCLY	000 ZC 114	0.2332

DRAAF

R32-2023-04-02-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - OKONEK Pascal



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **04 JAN. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur OKONEK Pascal
5 rue Marius Thilly
62800 LIEVEN**

Réf : SEA/SP/n°62-22522

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22522

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/12/22** sous le numéro 62-22522. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/04/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ESOS MAI + D

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22522

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur OKONEK Pascal à LIEVEN**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANGRES	ZB1	ha 34 a 20 ca
AIX NOULETTE	ZC3	1 ha 32 a 80 ca

DRAAF

R32-2023-04-07-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PECQUART Marc



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **04 JAN. 2023**

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur PECQUART Marc
21 rue georges brassens
62650 HUCQUELIERS

Réf : SEA/SP/n°62-22533

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22533

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/12/22** sous le numéro 62-22533. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Stéphane LELEU dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HUCQUELIERS et par Monsieur Didier PECQUART dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HUCQUELIERS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/04/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22533

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur PECQUART Marc à HUCQUELIERS**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Exploitant antérieur
62650 HUCQUELIERS	000 0B 102	1.2400	LELEU Stéphane
62650 HUCQUELIERS	000 0B 117	1.0340	
62650 HUCQUELIERS	000 0C 250	0.9455	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 78	0.9165	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 79	1.8290	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 101	0.8582	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 81	1.4175	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 105	0.4540	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 107	0.9980	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 152	1.4760	
62650 HUCQUELIERS	000 0A 13	0.6600	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 37	0.8000	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 71	0.8110	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 73	0.5953	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 74	0.4200	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 80	0.8580	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 88	1.2283	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 92	1.9600	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 103	1.3170	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 108	1.1190	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 116	3.4120	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 129	1.3420	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 133	1.1900	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 160	0.3688	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 169	0.5637	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 192	0.0672	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 193	1.1545	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 114	2.6500	
62650 HUCQUELIERS	000 0A 77	1.7220	PECQUART Didier
62650 HUCQUELIERS	000 0A 79	1.6645	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 57	1.3164	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 58	1.8630	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 63	0.9490	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 64	2.6270	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 65	1.2405	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 159	3.1540	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 53	0.9440	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 54	0.3710	
62650 HUCQUELIERS	000 0B 55	0.3600	

62650 PREURES	000 0A 511	3.6000	PECQUART Didier
62650 PREURES	000 0A 512	10.3100	
62650 PREURES	000 0B 125	1.6280	
62650 PREURES	000 0B 294	0.8760	
62650 PREURES	000 0B 243	0.9020	
62650 PREURES	000 0B 276	2.3487	
62650 PREURES	000 0B 295	5.3860	
62650 HUCQUELIERS	000 0C 239	0.6230	
62650 HUCQUELIERS	000 0C 642	0.1835	
62650 PREURES	000 0B 248	2.1452	
62650 PREURES	000 0B 249	7.6743	